

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
 Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 26
 Nombre de conseillers votants : 32

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | **Manifestation du Défi Vert - exonération de redevance AOT**

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable. L'article L. 2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

La délibération du 1er octobre 2018 a fixé les montants de redevance d'occupation du domaine public sur la commune et notamment au sein des parcs communaux.

L'association « les Toqués de la Dalle », spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs, a sollicité une demande d'autorisation du domaine public pour organiser l'évènement le « Défi Vert » le 30 avril et 1^{er} mai 2022, première édition éco-sportive qui se déroulera en partie sur Cenon au sein des parcs Palmer et du Cypressat.

Cette compétition seule ou en équipe vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Sportifs tout d'abord avec 8 épreuves réparties sur 2 jours ;

EPREUVES		LIAISONS EN VTT	
Samedi 30 avril 2022			
Floirac : Course d'orientation La Burthe	8 km	Liaison La Burthe - Chemin de Tir Cul	4 km
Floirac : Course de côte Tir Cul	2.5 km	Liaison Tir Cul - Cypressat	1.6 km
Cenon : Course d'obstacle Cypressat	4 km	Liaison Cypressat - Palmer	3 km
Cenon : Course à pied et tir à l'arc Palmer	5 km	Liaison Palmer - Bordeaux Lac	9 km
Bordeaux : Bike and run Bordeaux lac.	5 km	Liaison vers camping	3.2 km
Total samedi	24.5 km		20.8 km
Dimanche 1^{er} mai 2022			
Bordeaux : Epreuve canoës Bordeaux Lac	6 km	Liaison vers base nautique	1.2 km
Bordeaux : Epreuve escalade et holyrun Parc des Angéliques	3 km	Liaison vers parc des Angéliques	8 km
Floirac : Repas / Récompenses		Liaison vers La Burthe	7 km
Total dimanche	9 km		16.2 km
TOTAL GENERAL	33.5 km		37 km
Total sur deux jours		70.5 km d'épreuves et de liaisons	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Patrimoniaux ensuite en valorisant les paysages emblématiques de la Métropole dont les parcs Palmer et Cypressat de Cenon ;
- Ecologiques enfin puisqu'elle se veut sensibilisatrice et respectueuse de l'environnement ;

L'occupation sollicitée par l'association est annexée à la présente délibération.

Outre la Commune de Cenon, cette manifestation se déroule en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil départemental, Bordeaux Métropole et les mairies de Floirac, Lormont et de Bordeaux. De vocation ludique, sportive et promouvant les territoires qu'elle traverse, il est nécessaire d'exonérer la redevance normalement applicable pour la mise à disposition de matériel et l'occupation temporaire du domaine public afin de ne pas impacter l'équilibre financier de l'association dans l'organisation de cette manifestation.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2111-1 et L.2125-1

Vu la délibération n°2018-90 du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la demande d'AOT en date du 18 mars 2022 par l'association « Les toqués de la dalle » ;

Considérant l'objet poursuivi par l'association ;

Considérant la nécessité de favoriser l'association dans l'organisation de cet évènement éco-sportif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

32 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Exonère de redevance d'occupation du domaine public l'association les Toqués de la Dalle pour l'organisation de la manifestation du « Défi Vert » dont les épreuves sur Cenon se tiendront le samedi 30 avril 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.